

Zeitschrift: Bulletin des lois, décrets et ordonnances du canton de Berne
Band: - (1950)
Rubrik: Mai 1950

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Ordonnance
concernant l'Institut de recherches touristiques
du 2 septembre 1941
(Modification)

Le Conseil-exécutif du canton de Berne,

sur proposition de la Direction de l'instruction publique,

arrête:

1. La première phrase de l'art. 3 de l'Ordonnance du 2 septembre 1941 concernant l'Institut de recherches touristiques reçoit la teneur suivante : « La surveillance de l'Institut est exercée par une commission de 5 à 9 membres. »

2. Cette modification entrera en vigueur immédiatement.

Berne, 23 mai 1950.

Au nom du Conseil-exécutif,

Le président :

Giovanoli

Le chancelier :

Schneider